

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation: 23 août 2024

<u>Présents</u> – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélèna DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Jacques ROBIN, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u> – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Laurent DEMOLIS, Dominique PETITJEAN, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Virginie SUATON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

Mme Laurence PILLONEL a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET Mme Florence PIGNIER a reçu procuration de Mme Virginie SUATON M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE Mme Julie GIRARD a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur Philipp DALHEIMER

 Nombre de conseillers
 27

 En exercice
 27/
 Pour
 26

 Présents
 19
 Contre
 /

 Votants
 26
 Abstention
 /

1.1.1. <u>DECLARATION SANS SUITE LOT 5 - MARCHE PUBLIC DE L'EXTENSION DU PERISCOLAIRE</u>

Madame le Maire,

INFORME que, pour faire suite à la délibération DEL_2024_049 du 31 mai 2024 attribuant les marchés de l'extension du périscolaire, les travaux ont débuté courant juillet 2024.

RAPPELLE que la capacité des bâtiments communaux n'était plus suffisante pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants fréquentant le périscolaire et le restaurant scolaire, une extension verticale au-dessus de l'espace ABC a ainsi été envisagée.

INDIQUE l'estimation établie par le maître d'œuvre pour le lot 5 qui était de 29 500,00 euros HT et l'offre financière établie par la société ATELIER PALOT qui était de 57 728,35 euros HT, soit un écart de plus de 95% sur l'estimation.

PROPOSE de délibérer pour déclarer sans suite le lot 5. Une société sera choisie conjointement avec le maitre d'œuvre et ce lot sera attribué lors du prochain Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération DEL_2024_049 du 31 mai 2024 relative à l'attribution des marchés de l'extension du périscolaire,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 mars 2024 publié le 4 avril 2024 sur les supports de publication « Le Dauphiné Libéré » et le profil acheteur de la collectivité,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,

Considérant la décomposition du marché en 15 lots,

Considérant que l'acheteur a conclu à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots suivants :

Lot 5: Menuiseries intérieures bois - Agencement

Lot 7: Carrelages-Faïences - Chapes

Lot 8 : Revêtements de sols souples

Lot 11: Chauffage - Rafraichissement

Lot 13: Plomberie - Sanitaire

Lot 15: Photovoltaïque

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi selon les critères définis par le règlement de consultation,

Considérant l'estimation établie par le maître d'œuvre d'un montant de 29 500,00 € HT,

Considérant l'offre financière pour le lot 5 par la société ATELIER PALOT d'un montant de 57 728,35 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECLARE sans suite au motif de l'intérêt général pour cause d'ordre financier la procédure lancée pour la passation du lot 5 « Menuiseries intérieures bois – Agencement » au motif que le montant de l'offre remise par la société PALOT ne correspond pas aux prix du secteur sur lesquels le Maître d'œuvre s'est basé pour établir son estimation.

PRECISE que le candidat sera informé de la présente délibération.

PRECISE qu'une société, choisie conjointement avec le maître d'œuvre, sera sollicitée afin de lui demander une offre.

Certifié exécutoire

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 30 août 2024

Transmis au représentant de l'Etat le : 5 SEP. 2021e Maire – Catherine BASTARD

Publié, Affiché ou notifié le : - 5 SEP. 2024

Le Maire - Catherine BASTARD

Le secrétaire de séance – Philipp DALHEIMER